

Angoulême, le 16 décembre 2024,

Affaire suivie par : Thibaud DELAUNAY
Tél. : 05 17 84 03 59
Courriel : thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr

Destinataires :

Les membres du collège départemental
consultatif du fonds pour le
développement de la vie associative

Objet : Compte rendu synthétique du Collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative de la Charente (FDVA) 2024 – 13 décembre 2024 – 14h30 (Préfecture – Grand salon)

Présents :

1. Monsieur le secrétaire général, Jean Charles JOBART (Préfecture de Charente)
2. Monsieur Jérôme BONNIFAIT (Inspecteur au SDJES de Charente)
3. Monsieur René PILATO (Député), représenté par Mme Aude MARCHAND
4. Madame Sandra MARSAUD (Députée)
5. Madame Célia HELLION (Conseil départemental)
6. Monsieur Sylvain COLMAR (FCOL)
7. Monsieur Pierre FANTIN (Directeur de Charente Nature).
8. Monsieur le Maire de MARTHON, M. Patrick BORIE
9. Monsieur Thibaud DELAUNAY (DDVA)
10. Madame Hélène CHANSON, (SDJES)
11. Monsieur Patrick LIZOT (Service Sport du Département de la Charente)

Excusés ou absents :

- Monsieur Thierry BORDAS (Directeur du CDOS) : Sylvain COLMAR (FCOL)
- Monsieur le Maire de BRIE, M. Michel BUISSON
- Monsieur André FORGAS (Fédération des CS)
- Madame Caroline COLOMBIER (Députée)
- Monsieur François BONNEAU (Sénateur)
- Madame Nicole BONNEFOY (Sénatrice)
- Monsieur l'adjoint au Maire de L'ISLE D'ESPAGNAC, M. Hassane ZIAT

- Ouverture par Mme la secrétaire générale, Nathalie VALLEIX

Monsieur le secrétaire général, Jean Charles JOBART, ouvre la réunion à 14h45. Il rappelle :

- La composition du collège départemental et notamment le flottement quant à l'absence de nomination des parlementaires depuis les dernières législatives. A ce titre tous les parlementaires ont été invités
- L'aspect incertain sur le plan financier quant à l'absence de budget de l'État pour 2025

Monsieur BONNIFAIT Jérôme (Inspecteur au SDJES de Charente) indique les priorités :

- Le rôle principal du collège départemental qui est de donner un avis sur les attributions du FDVA2
- A ce titre, il est fait état de la nécessité d'avoir un maximum de membres du collège lors de la prochaine réunion en mai 2025.

- Calendrier de la campagne 2025

Les 2 campagnes FDVA1 et 2 sont abordées.

Les délais de 15 jours pour faire remonter les documents vont contraindre les protocoles.

FDVA1 :

- 29/11/24 : CRFDVA
- 13/12/24 AU 10/01/25 : campagne
- 18/03/25 : CRFDVA à titre indicatif
- Mai 2025 : CP RÉGION à titre indicatif

FDVA2 : dates à titres indicatif :

- 15/12/24 : CDFDVA2
- 13/01 AU 12/03/25 : campagne
- 15/03/25 : envoi de la photographie des demandes au collègue
- 15/03 au 18/04 : relance des pièces manquantes et pré-instruction
- 19/04 : envoi de la 1^{ère} proposition aux membres du collègue et administrations
- 05/05 : retour des membres du collègue et administrations pour avis
- 07/05 : envoi du nouveau tableau avec intégration des avis reçus
- **16/05/25 : Collège Départemental FDVA2**
- 26 ou 27/05/25 : CRFDVA2

La date du prochaine CDFDVA2 est fixée au vendredi 16/05/2025.

- **Note du FDVA2 pour la campagne 2024**

Aucune nouveauté est à signaler.

Les modifications suivantes sont faites sur le projet de note :

- Page 1 : du 13 janvier au 12 mars 2025
- Page 2 : « domicilié en Charente » et non Nouvelle Aquitaine.
- Page 2 : « membre de la commission régionale et départementale du FDVA »
- Page 2 : ajout sur l'axe 1 : « et autour des Objectifs de Développement Durable (indiquer le/s ODD concerné/s). »
- Page 3 : RAS
- Page 4 : RAS

La note du FDVA2 pour la campagne 2025 est adoptée à l'unanimité.

- **Communication du FDVA2 en 2025 :**

La communication :

- Site DRAJES, site SDJES, site préfecture.
- Des relais seront réalisés par les têtes de réseau.
- Un mail sera envoyé aux collectivités et associations référencées (>1000 contacts)

La communication du FDVA2 pour la campagne 2025 est adoptée à l'unanimité.

- **Fonctionnement du prochain collège du FDVA2 en mai 2025 :**

Le fonctionnement du 2^{ème} collège sera le même que depuis plusieurs années.

Il est rappelé le fonctionnement suivant :

- Les propositions seront envoyées entre 3 et 4 semaines avant le collège aux membres et administrations
- Un retour sera exigé à minima 15 jours avant le collège afin d'intégrer les avis
- Une proposition finale sera envoyée 10 à 15 jours avant le collège
- Pendant le collège les dossiers seront traités par lot de 10
- Le collège ne reviendra que sur les ajustements finaux : augmentation, diminution, suppression

Ce fonctionnement doit permettre une plus grande fluidité des débats sur une ½ journée.

Le fonctionnement du prochain collège est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses et propositions**

Aucune question diverse.

La commission prend fin à 16h00.

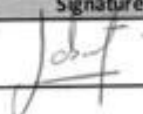
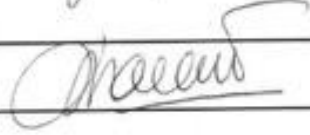
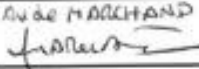

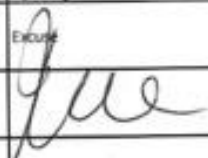



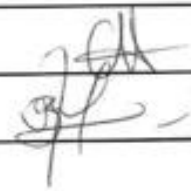
Bilan finalisé le 16 décembre 2024.

Secrétaire de séance :

- Thibaud DELAUNAY (SDJES16)

Collège Départemental FDVA

Collège FDVA Charente - 13/12/2024 - Émargement

Membres statutaires		Civilité	Nom	Prénom	Signature
Préfecture / Secrétaire Général	Membre titulaire	Monsieur	JOBART	Jean Charles	
Parlementaire - Député	Membre titulaire	Madame	COLOMBIER	Caroline	
Parlementaire - Député	Membre titulaire	Madame	MARSAUD	Sandra	
Parlementaire - Sénateur	Membre titulaire	Monsieur	BONNEAU	François	Excusé
Parlementaire - Sénateur	Membre titulaire	Madame	BONNEFOY	Nicole	Excusé
Parlementaire - Député	Membre titulaire	Monsieur	PILATO	René	Excusé, représenté par : <u>Lu de MARCHAND</u> 
Conseil Départemental	Membre	Madame	HELION	Célia	
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	BUISSON	Michel	Excusé
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	BORIE	Patrick	
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	ZIAT	Hassane	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	COLMAR	Sylvain	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	FANTIN	Pierre	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	BORDAS	Thierry	Délégation de pouvoir à Sylvain COLMAR :
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	FORGAS	André	
Invités (ou pour information)					
SDJES - Chargé FDVA	Invité	Monsieur	DELAUNAY	Thibaud	
SDJES - DDVA	Invité	Monsieur	SIGNORET	Gaetan	
Greffe et secrétariat FDVA	Invité	Madame	CHANSON	Hélène	
SDJES - Chef de service	Invité	Monsieur	BONNIFAIT	Jérôme	
DSDEN	Invité	Monsieur	CLAVERIE	Thierry	
Secrétariat général Assistante	Invité	Madame	DESNOYERS	Jasmine	
DRAJES	Invité	Monsieur	SZYNAL	Florian	

NOTE D'ORIENTATION 2025
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »
CHARENTE

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n° DJEPVA/SD18/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

Dates pour déposer le dossier complet : du 13 janvier au 12 mars 2025 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 367

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Charente et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain (Art.12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est culturel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2025

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement aux associations non employées ou faiblement employées (2 salariés au plus)**. Pour 2025, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale et départementale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employées.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), en quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques², et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s).

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
- Les projets développés en zones de revitalisation rurale (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des transitions écologiques et/ou numériques, et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s).

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

² Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus notamment en termes d'essaiage,
- des indicateurs d'évaluation
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- Pour l'axe 1 « Fonctionnement global de l'activité de l'association », la subvention minimale est fixée à **1.000 euros**.
- Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal attribué est fixé à **3.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

En 2024, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 était de 2075 euros. Pour rappel, la subvention accordée par l'autorité compétente est discrétionnaire.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 12 mars 2025 inclus

Le lien vers le « Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 367

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),

- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2022. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1/ Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> pour créer votre compte personnel.
- 2/ Après validation de votre compte personnel, reliez ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- 3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Étape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisissez uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Étape 2 : « Sélection du demandeur » Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Étape 3 : « Pièces justificatives » Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Étape 4 : « Description des projets » Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Étape 5 : « Attestation et soumission » Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Votre service instructeur

SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) de la **Charente** :

Thibaud DELAUNAY – 05 16 16 62 25 – thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr
Conseiller Technique et Pédagogique

Helene CHANSON 05.17.84.03.53 - sdjes16@ac-poitiers.fr
Appui administratif FDVA2

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers

Contact : Florian SZYNAL : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr